



Congé parental d'éducation

Par **francoune83**, le **07/12/2011 à 11:09**

Bonjour,

je suis en congé parental (cessation d'activité) depuis le 1er octobre 2011. Le 1er décembre j'ai repris mon activité à temps partiel. Ma fille ne s'y faisant pas (j'ai 2 enfants) je voudrais revenir à mon ancienne situation donc cesser mon activité. Est ce possible ? Quel est le délai de préavis ?

Merci.

Par **pat76**, le **07/12/2011 à 14:13**

Bonjour

Vous voyez avec votre employeur si il sera d'accord que vous abandonniez votre congé parental à temps partiel pour un congé parental à temps complet.

Si il est d'accord, à ce moment là, vous lui enverrez une lettre recommandée avec avis de réception un mois au moins la date prévue de votre arrêt de travail à temps partiel.

Article L1225-51 du Code du travail:

Lorsque le salarié entend prolonger ou modifier son congé parental d'éducation ou sa période d'activité à temps partiel, il en avertit l'employeur au moins un mois avant le terme initialement prévu et l'informe de son intention soit de transformer le congé parental en activité à temps partiel, soit de transformer l'activité à temps partiel en congé parental.

Toutefois, pendant la période d'activité à temps partiel ou à l'occasion des prolongations de celle-ci, le salarié ne peut pas modifier la durée du travail initialement choisie sauf accord de l'employeur ou lorsqu'une convention ou un accord collectif de travail le prévoit expressément.